

# **Les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale :**

## **Les connaître et s'y préparer**

# Vos animateurs



Jessica LOPEZ  
*Conseillère Formation*

Catherine DESCHANELS  
*Assistante Formation*

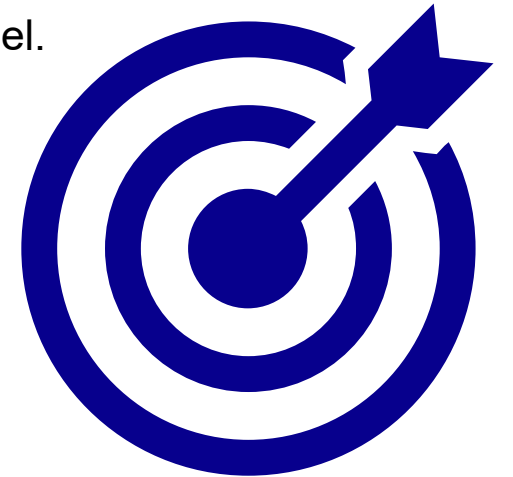
Bénédicte NAVARRO  
*Assistante Formation*

# Objectifs du webinaire



A l'issue du webinaire, les stagiaires seront capables de :

1. Déterminer si la préparation à un concours ou à un examen professionnel est en adéquation avec leur projet professionnel.
2. Connaître l'offre du CNFPT en matière de préparation aux concours et aux examens professionnels et comprendre son fonctionnement.
3. Mesurer l'investissement personnel nécessaire pour réussir le concours ou l'examen professionnel.
4. Interroger sa capacité à s'engager pleinement dans une préparation concours ou examen.





# Sommaire

**1**

**Les acteurs.**

**2**

**Au préalable : s'interroger sur son projet professionnel.**

**3**

**Qu'est-ce qu'un concours ou un examen professionnel ?**

**4**

**Le dispositif de préparation concours et examens professionnels du CNFPT.**

**5**

**Mettre toutes ses chances de son côté.**

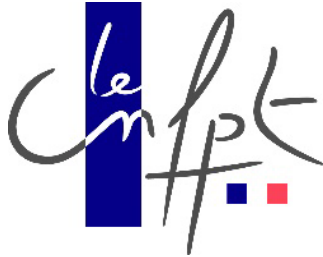
1

# Les acteurs



# Qui organise les concours ? Qui prépare aux concours ?

Préparation :



Universités, CPAG, le CNED et autres organismes privés

Organisation :



Les CDG

Concours et examens de catégories C, B, A



Concours et examens de catégorie A+ Administrateur, conservateur du patrimoine et des bibliothèques, ingénieur en chef, colonel de SPP



## Il y a deux inscriptions à faire :

1. Auprès du CNFPT pour suivre la préparation (du 1<sup>er</sup> décembre au 15 février).
2. Auprès du centre de gestion organisateur pour passer les épreuves.

L'inscription en préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen.

Le calendrier d'inscription à la préparation n'est pas le même que celui de l'inscription au concours ou à l'examen.

La liste des préparations est disponible sur le site internet local du CNFPT

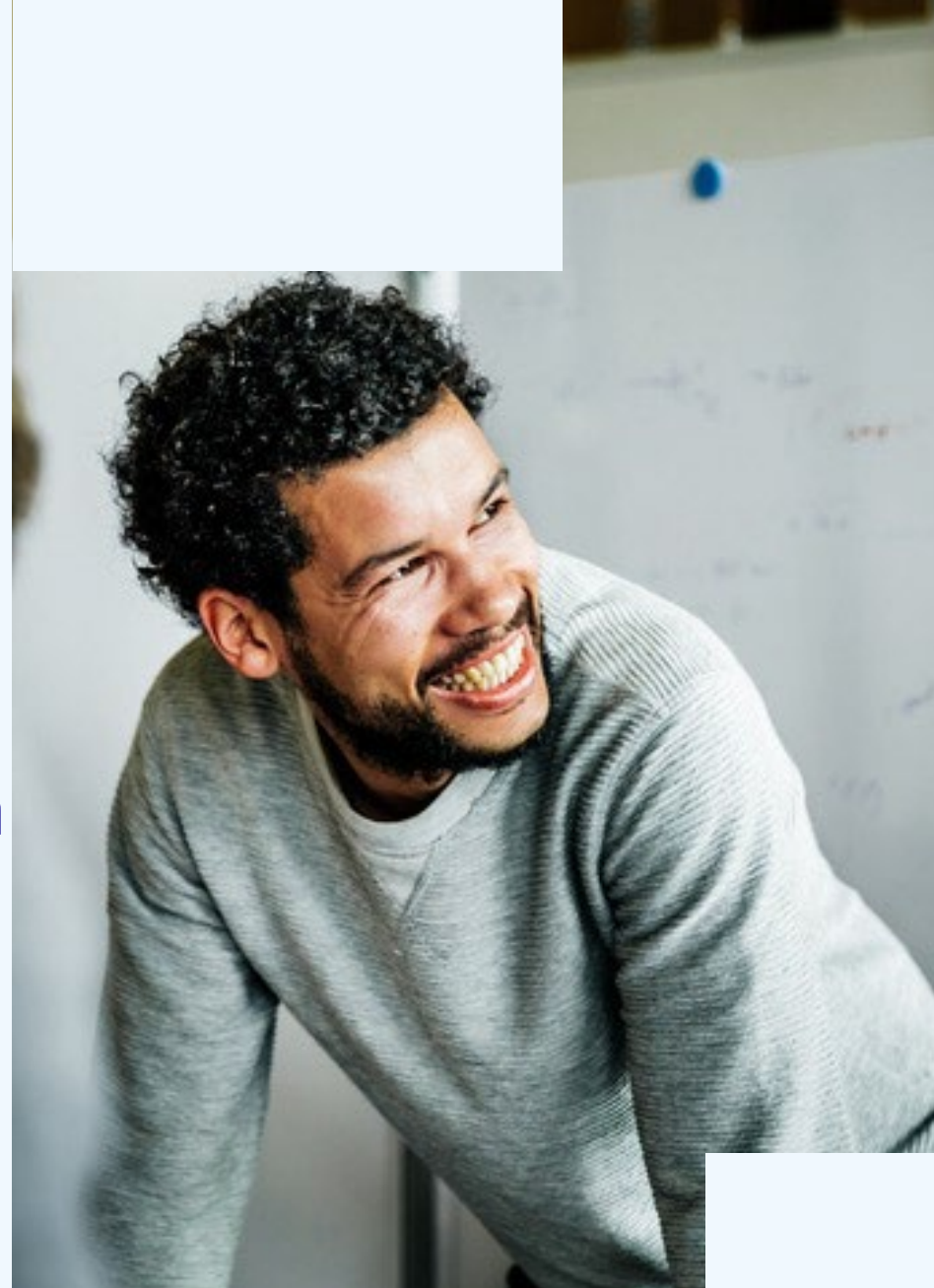
Ne pas attendre le début de la préparation pour s'inscrire au concours ou y penser : c'est peut-être trop tard !



Dès l'inscription en préparation : créer une alerte sur le site  
[www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

**2**

**Au préalable : s'interroger sur son projet professionnel**



## Des étapes possibles avant une prépa concours ou examen pro

Construire et sécuriser son projet professionnel

Le CNFPT propose des ateliers de construction de son projet d'évolution, de transition ou de reconversion professionnelle. Ces ateliers peuvent être proposés dans le cadre d'une mobilité choisie ou subie.

Une certification du socle des compétences professionnelles

Le CNFPT propose la certification Cléa du socle des compétences de base professionnelles. Il s'agit de certifier 7 domaines compétences acquises en milieu professionnel (communication écrite et orale, travail en équipe, informatique, règles de base de mathématiques, etc.) En cas de certification partielle, des formations sont proposées par le CNFPT.

Une remise à niveau pour les publics prioritaires (peu diplômés)

Le CNFPT vous propose des formations aux compétences de base.

Les inscriptions se font à la demande des collectivités. Elles sont également proposées à des agents identifiés lors des tests de positionnement des préparations concours.

## Des étapes possibles avant une prépa concours ou examen pro

### Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le CNFPT propose une offre de service à partir du recensement des besoins exprimés par les collectivités:

- Séances d'information à destination des agents et des collectivités territoriales
- Accompagnement à la rédaction des livrets 1 et 2 ainsi qu'un accompagnement à l'oral.
- Durée : 9 jours étalés sur 6 à 9 mois
- Pour le livret 2 et l'oral, ces accompagnements sont uniquement ouverts aux agents ayant préalablement validé leur livret 1.

### Commission d'équivalence de diplôme

La commission d'équivalence de diplômes du CNFPT instruit les demandes de personnes souhaitant s'inscrire à certains concours de la fonction publique territoriale sans posséder le diplôme requis. La commission d'équivalence de diplômes (CED) examine tout le parcours diplômant et l'expérience professionnelle en lien avec le concours choisi. C'est pourquoi, il est demandé de remplir un dossier d'équivalence de diplômes et de justifier de ses expériences professionnelles. La durée moyenne de traitement d'un dossier varie de 3 mois à 6 mois en fonction du flux des demandes.

## Zoom sur ... Être accompagné par un conseiller en évolution professionnel

Le conseiller en évolution professionnel vous accompagne dans l'élaboration de votre projet professionnel. Il évalue avec vous votre situation professionnelle et vous aide pour élaborer des stratégies d'évolutions professionnelles.

Source : [Conseil en évolution professionnelle \(CEP\) | Service-Public.fr](#)

Vous pouvez vous rapprocher :

- ✓ De vos services RH en collectivité
- ✓ De votre CDG

# Réfléchir en amont

Passer un concours ou un examen est un moyen d'évoluer professionnellement.

Mais avant de se lancer, il faut prendre en compte :

- **Le cadre d'emplois visé**

Il est important de se renseigner sur le futur cadre d'emplois pour se préparer aux futures nouvelles missions.

- **La mobilité professionnelle**

La réussite au concours ou à l'examen n'oblige pas l'employeur à nommer son agent. Il faut donc envisager de changer d'employeur.

- **La motivation personnelle**

La préparation se déroule sur plusieurs mois et nécessite du **travail personnel en plus des séances de formation**. Il faut évaluer sa capacité à rester motivé et impliqué tout au long de la formation.

- **La persévérance**

Un concours ou un examen professionnel ne se réussit pas forcément du premier coup. Il faut envisager potentiellement un engagement sur du moyen terme.

# Les questions à se poser avant de s'inscrire en préparation concours ou examen professionnel

Ai-je vérifié les conditions à remplir pour passer les épreuves ?

Les frais de déplacement sont-ils remboursés ?

Suis-je suffisamment motivé ?

Aurais-je à ma disposition un espace de travail isolé et le matériel informatique adapté ?

Quelle sera mon évolution de carrière dans ma collectivité en cas de réussite ?

Suis-je suffisamment prêt à m'investir au niveau personnel et professionnel pour arriver au bout de ma formation ?

Suis-je prêt à revoir des connaissances académiques de méthodologie et de d'environnement territorial

Pour quelles raisons je souhaite évoluer ?

Suis-je prêt à une mobilité externe si je ne suis pas nommé dans ma collectivité ?

Est-ce bien le moment de m'investir dans ce projet de préparation concours ?

# Ressources

2.5



Le CNFPT met à disposition une [liste de vérification](#) comprenant plusieurs items à vérifier avant de s'engager en préparation concours ou examen professionnel.

Nous vous invitons à compléter ce document et à vous interroger sur la soutenabilité de votre projet individuel.

La checklist sera mise à disposition à l'issue du webinaire.

C'est un nouvel outil en cours d'évaluation, nous sommes preneurs de vos retours.

Questions à se poser		
<b>1. Je vérifie le projet professionnel de l'agent</b>		
La demande de l'agent s'inscrit-elle dans un projet professionnel précis ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <i>Un stage atelier construction projet professionnel choisi est proposé par le CNFPT. N'hésitez pas à orienter votre agent vers ce stage ou vers un conseiller en évolution professionnelle auprès de votre collectivité ou de votre CDG.</i>
L'agent connaît-il les missions du grade et du cadre d'emplois visé ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <i>Certains cadres d'emplois impliquent de l'encadrement. Votre agent est-il prêt pour réaliser ces missions ? Invitez-le à consulter le service RH de sa collectivité et les décrets statutaires : <a href="https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/filieres-et-cadres-emplois">https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/filieres-et-cadres-emplois</a></i>
L'agent remplit-il les conditions d'accès à l'une des voies du concours (interne, externe, 3ème voie) ou à l'examen visé ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <i>Renseignez-vous en vous rendant sur le site <a href="https://www.concours-territorial.fr">https://www.concours-territorial.fr</a></i>
L'agent a-t-il identifié les épreuves du concours ou de l'examen visé ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <i>Renseignez-vous en vous rendant sur le site <a href="https://www.concours-territorial.fr">https://www.concours-territorial.fr</a> ou sur les sites internet des CDG</i>
L'agent connaît-il les dates d'inscription et d'organisation du concours ou de l'examen ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <i>Renseignez-vous en vous rendant sur le site <a href="https://www.concours-territorial.fr">https://www.concours-territorial.fr</a> ou sur <a href="http://fncdg.com/les-calendriers/">http://fncdg.com/les-calendriers/</a></i>
L'agent connaît-il les règles de nomination de sa collectivité après l'obtention d'un concours ou d'un examen professionnel ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Dans le cas où la collectivité ne serait pas en mesure de recruter l'agent à l'issue de son éventuelle réussite au concours/examen, l'agent est-il ouvert à une mobilité vers une autre collectivité ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Sur le site institutionnel du CNFPT :

**[Tests d'autoévaluation](https://www.cnfpt.fr/se-former/acceder-a-vos-espaces-numeriques/tests-dauto-evaluation-aux-concours-examens/national)** aux concours et examens : <https://www.cnfpt.fr/se-former/acceder-a-vos-espaces-numeriques/tests-dauto-evaluation-aux-concours-examens/national>



# 3

**Qu'est-ce qu'un concours ou un examen professionnel ?**

# Concours et Examens

Quelle différence ? Où se renseigner ?

Concours	Examen professionnel
A pour objectif le recrutement dans la Fonction Publique Territoriale ou l'accès à un grade en particulier.	Permet aux fonctionnaires déjà titulaires d'évoluer dans leur carrière, en accédant à un grade de niveau supérieur.
Est doté d'un certain nombre de postes à pourvoir.	Il n'y a généralement pas de nombre prédéfini de postes à pourvoir.
En fonction des notes obtenues par les candidats et du nombre de postes ouverts au concours, le jury fixe les seuils d'admissibilité et d'admission.	Les candidats doivent obtenir a minima la note moyenne de 10/20. Le jury souverain a la faculté de fixer un seuil d'admission supérieur à la moyenne.
Le seuil d'admission est fixé par le jury et ne peut être inférieur à 10/20.	

*NB : informations issues de la Foire aux questions du site <https://www.concours-territorial.fr/Faq.aspx>*

# Concours et Examens

## Voie de concours

Voie	Pour qui ?
Concours EXTERNE	Accessible sous conditions de diplômes.
Concours INTERNE	Accessible sous conditions d'ancienneté dans la fonction publique. Les candidats doivent également être en poste à la date clôture des inscriptions.
TROISIEME Concours	Accessible sous conditions d'ancienneté dans le secteur privé, ou en qualité d' élu local, ou de responsable associatif, ou de représentant syndical.

*NB : Les conditions varient d'un concours à l'autre. Tous les renseignements nécessaires sont disponibles sur <https://www.concours-territorial.fr>*

# Concours et Examens

## Type d'examens

Type d'examen	
PROMOTION INTERNE principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Permet d'accéder au grade de principal de 2 <sup>ème</sup> classe de la catégorie supérieure à celle où l'on se trouve. On change de catégorie. Exemple : de la catégorie C à la catégorie B (Adjoint d'animation à Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe)
AVANCEMENT DE GRADE principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Permet d'accéder au grade de principal de 2 <sup>ème</sup> classe de la catégorie où l'on se trouve, On ne change pas de catégorie mais on change de grade. Exemple : de Animateur à Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
AVANCEMENT DE GRADE principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Permet d'accéder au grade de principal de 1 <sup>ère</sup> classe de la catégorie où l'on se trouve. On ne change pas de catégorie mais on change de grade. Exemple : de Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

*NB : l'examen de Promotion interne est distinct de la notion de promotion interne qui permet d'évoluer au sein d'une collectivité sans passer de concours ou d'examen*

# Se renseigner et s'inscrire à un concours ou un examen

[www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

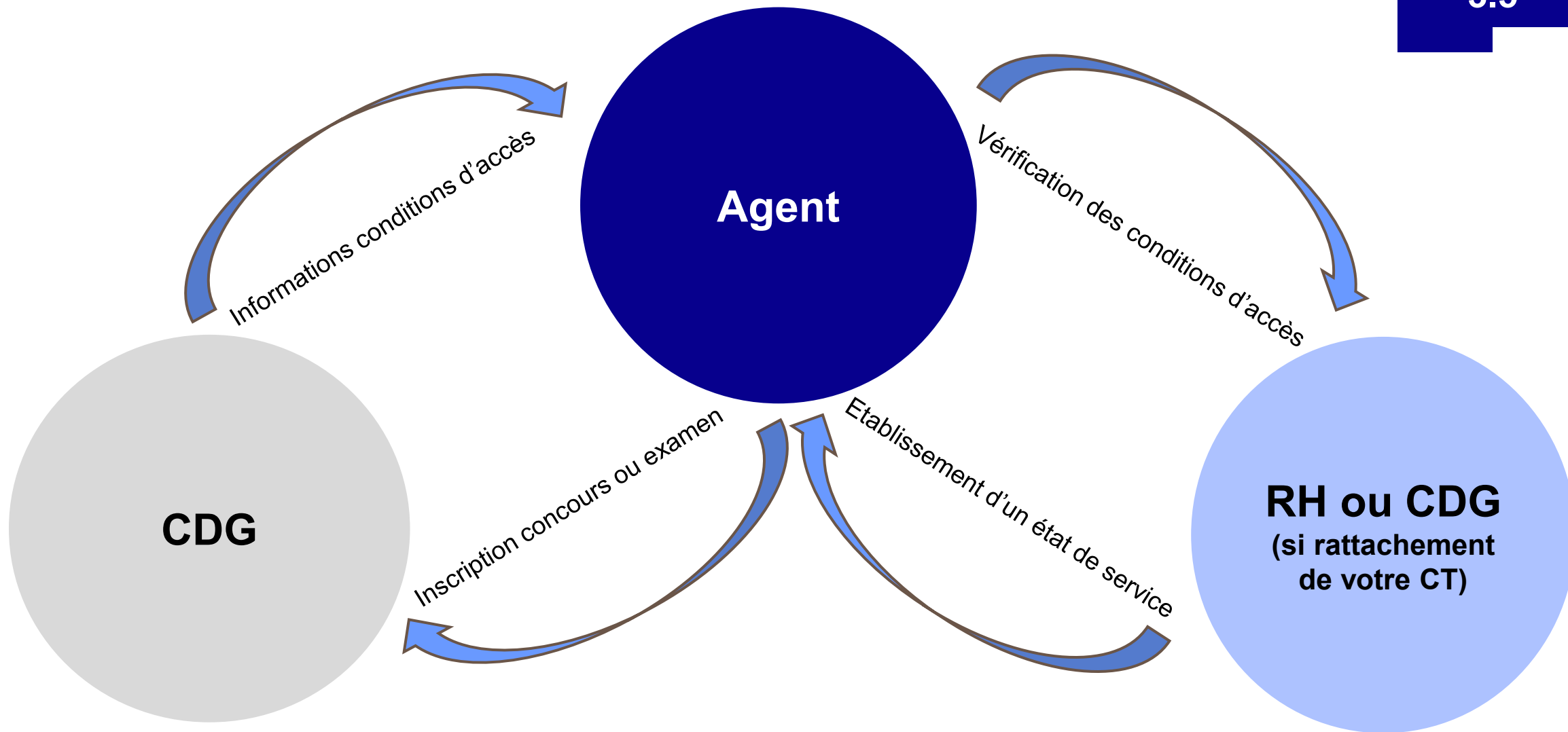
3.4



CDG de votre département → Calendrier des concours organisés pour la région ...

Les concours peuvent être organisés par d'autres CDG (Ile de France) en conventionnement ou au niveau national (par un ou plusieurs CDG organisateurs - exemple capitaine SPP → CDG 35)

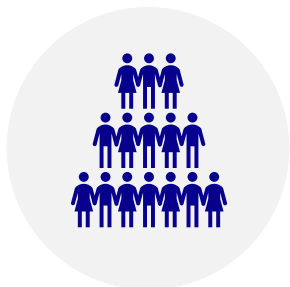
# Vérification des conditions d'accès



**Le CNFPT ne vérifie en aucun cas les conditions d'accès,** vous devez vous rapprocher de vos services RH pour cela. Une fois l'inscription en préparation réalisée, il n'est plus possible de changer de préparation.

# Après l'inscription...

3.6



## Le nombre de places

Déterminé au préalable à l'ouverture du concours.

Pas de place définie en matière d'examen.



## L'admissibilité

Liste des candidats qui sont autorisés à passer les épreuves d'admission



## L'admission

Les candidats sont déclarés admis au concours au regard de leur note et du nombre de places disponibles. Des notes éliminatoires sont prévues par les statuts particuliers.

Examen : la moyenne est attendue.



## Et après ?

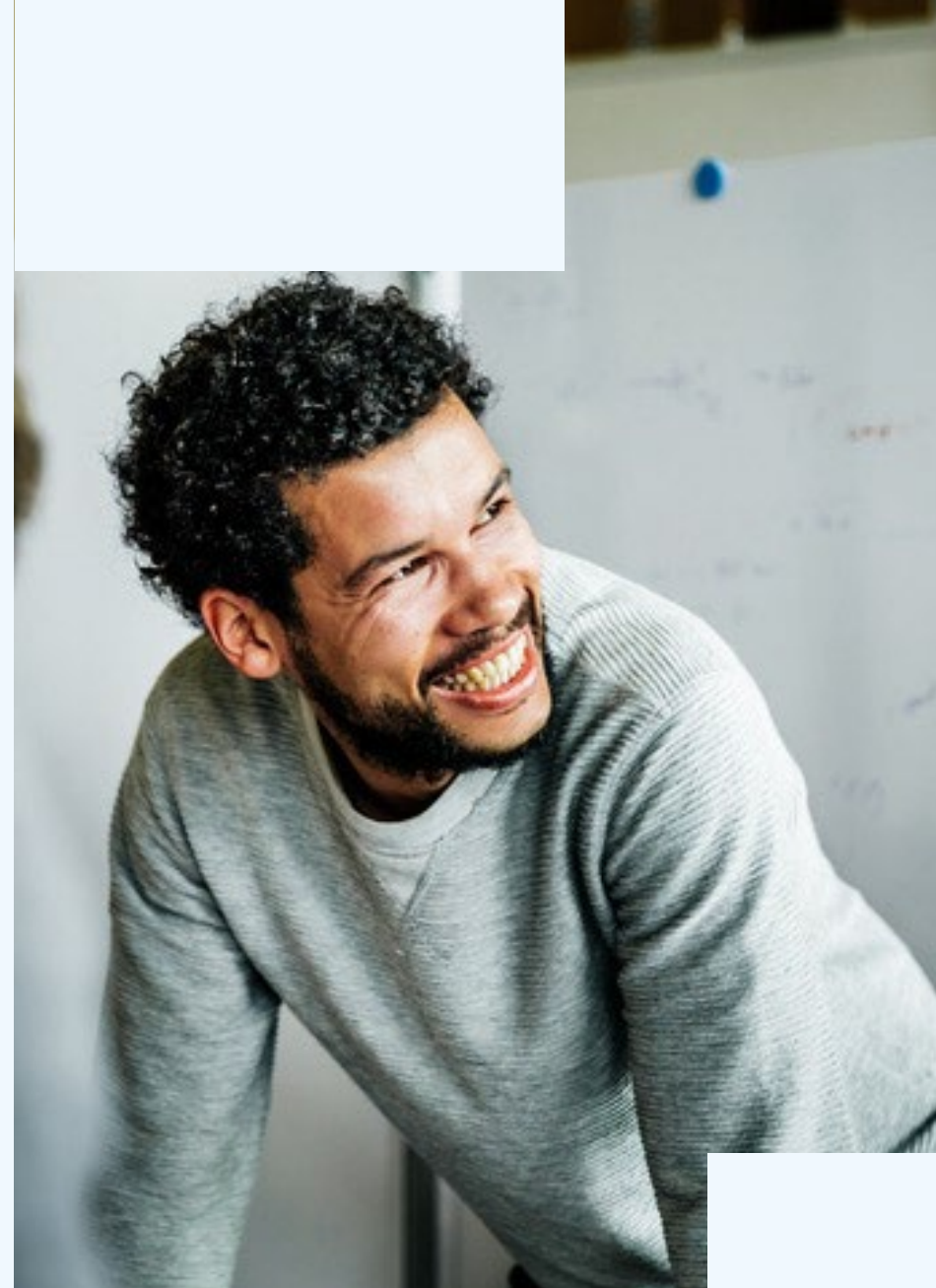
Concours : Le lauréat est inscrit sur une liste d'aptitude durant 4 ans. La réinscription, à l'issue de la première année, s'effectue à la demande de l'agent. Cette liste a une valeur nationale. Le lauréat peut demander une nomination sur ce grade ou postuler dans une autre collectivité.

Examen : inscription sur un tableau d'avancement qui doit être soumis à l'avis de l'autorité compétente.

la nomination appartient à l'autorité territoriale en tenant compte d'un quota.

**4**

**Le dispositif de préparation  
concours et examens  
professionnels au CNFPT**



# Dispositif de préparation

## Accès à la préparation

L'accès à la préparation est soumis à un temps d'orientation qui :

- permet de vérifier que l'agent dispose des acquis et des compétences indispensables pour engager une préparation dans de bonnes conditions,
- porte sur les compétences en expression écrite et/ou en mathématiques.

Il en existe par catégorie : A, B et C.

L'agent passe l'orientation de la catégorie visée par le concours ou l'examen :

- exemple : un agent qui veut passer le concours d'animateur passe celui de catégorie B
- exemple : un agent qui veut passer le concours de technicien principal passe celui de catégorie B principal

Certaines préparations nécessitent une orientation dans deux matières : expression écrite et mathématiques (exemples : concours Adjoint administratif, concours interne Ingénieur).

*NB : les préparations des concours ou examens qui n'ont pas d'épreuves écrites ne nécessitent pas de test d'orientation*

# Dispositif de préparation

## Accès à la préparation

Selon le résultat à l'orientation, 3 préconisations sont possibles :

### 1. Orientation en préparation « Prépa »

- L'agent attend sa convocation à la préparation.

### 2. Orientation vers une formation « Tremplin » (UNIQUEMENT les préparations de Catégorie C)

- L'agent attend sa convocation à la formation Tremplin.
- L'agent suit la formation Tremplin qu'il doit valider par une évaluation pour ensuite intégrer la préparation.

### 3. Orientation vers la formation continue: le CNFPT propose une autoformation pour acquérir les compétences nécessaires pour la réussite des prochains tests

Cette orientation ne permet pas l'entrée dans la session de préparation à laquelle s'est inscrit l'agent.

- En attendant, il étudie avec son employeur les possibilités de formation continue à suivre pour pouvoir renforcer sa maîtrise des compétences en expression écrite, ou en mathématiques, d'ici la prochaine prépa.

# Dispositif de préparation

## Accès à la préparation

Le temps d'orientation se passe en ligne sur la plateforme de formation Formadist et l'agent doit :

- avoir une **adresse mail nominative et fonctionnelle**
- disposer d'un **compte sur Formadist** (à créer avant)
- utiliser un **ordinateur connecté à internet**
- se connecter pour ce temps à la **date et l'horaire précisés dans la convocation**
- être dans de **bonnes conditions de travail** et ne pas être dérangé
- L'agent doit réaliser **ce temps seul et sans recours à une aide technique** (IA...)



Le temps d'orientation est aménagé pour les personnes en situation de handicap qui ont besoin d'un tiers temps :

- La demande de tiers-temps doit être faite au moment de l'inscription par le service formation
- la durée du tiers-temps ne peut pas être faite en ligne
- le CNFPT envoie le sujet en pdf par mail
- l'agent travaille sur une copie papier, scanne la copie et l'envoie au CNFPT dans un délai imparti

# Dispositif de préparation

## Accès à la préparation

Les temps d'orientation sont organisés au niveau national :

- Chaque délégation dispose de créneaux à des dates et horaires précis sur Formadist.
- Les créneaux disponibles sont répartis entre les différentes délégations régionales (1000 connexions maxi par demi-journée).
- Une assistance téléphonique répond aux stagiaires qui ont des difficultés de connexion : *0800 100 310 (appel gratuit)*.

Les **dates de test étant connues dès l'inscription**, la session de rattrapage est possible uniquement pour les personnes justifiant leur absence par :

- des raisons médicales,
- la participation à une autre formation statutaire obligatoire ou à un concours,
- un évènement grave et imprévisible.

*NB : une seule date de rattrapage définie par le CNFPT est possible en raison des créneaux de test alloués*

# Dispositif de préparation

## But et Contenus

Le but d'une préparation est de vous permettre de maîtriser les épreuves du concours ou de l'examen professionnel.

A cette fin, la formation prépare aux épreuves de l'écrit et de l'oral :

- Méthodologie des épreuves écrites avec rendus de devoirs
- Culture territoriale
- Méthodologie de l'épreuve de l'entretien avec le jury
- Entraînement à l'oral (pour les stagiaires admissibles)

**Les seules journées de formation ne suffisent pas pour réussir son concours : du travail personnel supplémentaire est nécessaire !**

# Dispositif de préparation

## Modalités pédagogiques des préparations aux concours et examens

**Il existe différentes modalités pédagogiques selon le concours ou l'examen professionnel préparé :**

- formation tout en présentiel
- formation mixte : présentiel et distanciel
  - en présentiel pour la méthodologie et les apports de connaissances
  - en distanciel pour les corrections de devoirs
- formation 100 % distanciel
- utilisation d'une plateforme de formation à distance (Formadist)
- travail en autonomie du stagiaire pour
  - consulter les ressources disponibles sur la plateforme, sur les e-communautés et dans les bibliographies/sitographies de travail
  - faire les devoirs sur copie puis les déposer sur la plateforme
  - prendre connaissance de la correction individuelle de ses copies
  - réviser les connaissances

# Déroulement d'un dispositif Catégories A et B

4.7

L'inscription à une préparation concours ou examen doit s'effectuer au moins 18 mois avant les épreuves écrites.

L'inscription à une préparation ne dispense nullement de l'inscription personnelle au concours ou à l'examen auprès de l'établissement organisateur (CDG ou CNFPT).

Au vu des effectifs recensés, la délégation se réserve le droit d'organiser ou d'annuler une préparation au concours ou examen.

L'inscription à la préparation ne préjuge pas de l'avis de la commission d'équivalence de diplômes sur l'éligibilité, le cas échéant, à passer le concours.



**15 février 2026**

Date limite d'inscription

**À partir 11 juin 2026**

Validation des préconisations

**Mars 26 à janvier 27**

1<sup>er</sup> jour des épreuves

**1<sup>er</sup> décembre 2025**

Publication du recensement

**Du 18 mars 2026 au 2 avril 2026**

Temps d'orientation

Tests de positionnement

**nov. 26 à sept 27**

Démarrage des Préparations en fonction des dates de concours

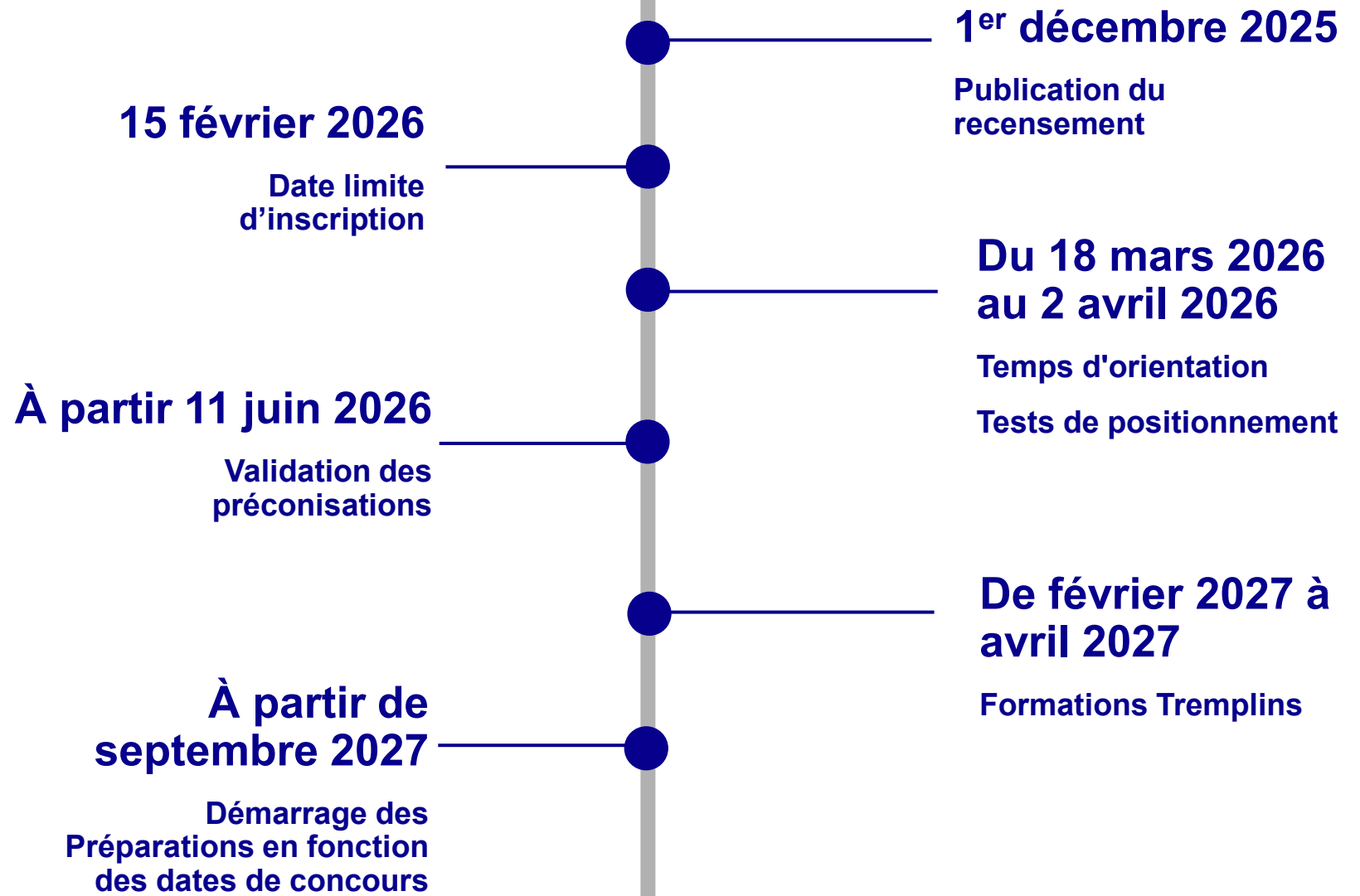
# Déroulement d'un dispositif Catégorie C

L'inscription à une préparation concours ou examen doit s'effectuer au moins 18 mois avant les épreuves écrites.

L'inscription à une préparation ne dispense nullement de l'inscription personnelle au concours ou à l'examen auprès de l'établissement organisateur (CDG ou CNFPT).

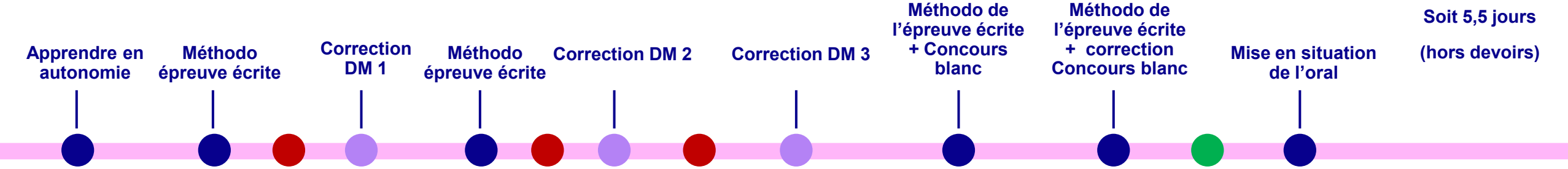
Au vu des effectifs recensés, la délégation se réserve le droit d'organiser ou d'annuler une préparation au concours ou examen.

L'inscription à la préparation ne préjuge pas de l'avis de la commission d'équivalence de diplômes sur l'éligibilité, le cas échéant, à passer le concours.

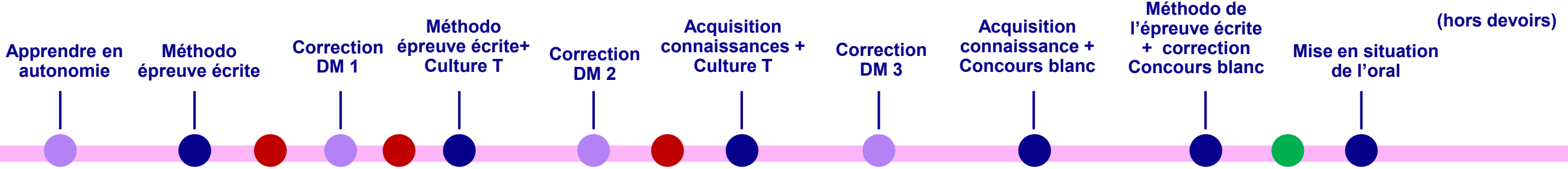


# Exemples de planning

## Catégorie A



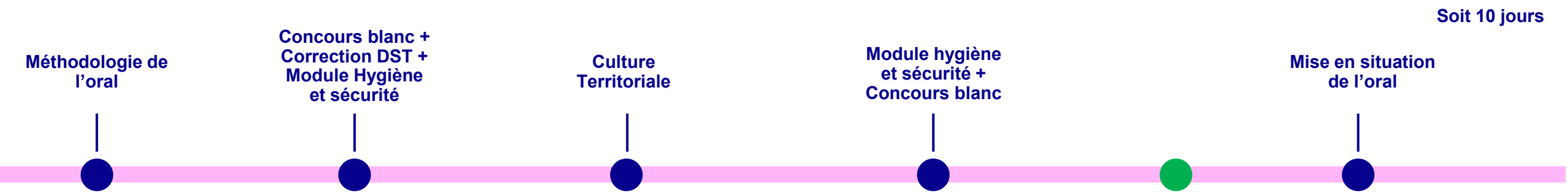
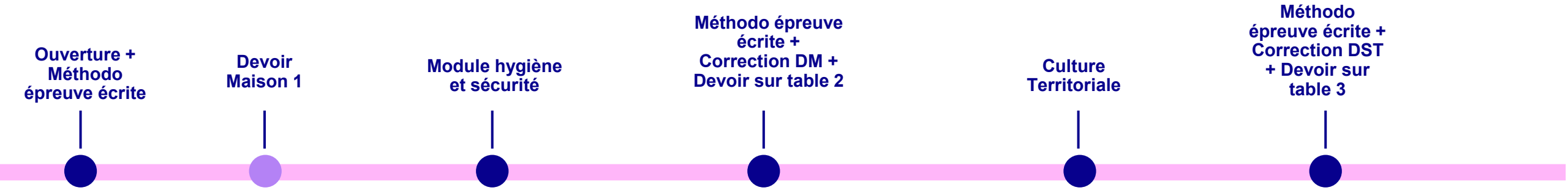
## Catégorie B



- Présentiel
- Webinaire
- Devoir à rendre
- Epreuve écrite

# Exemples de planning

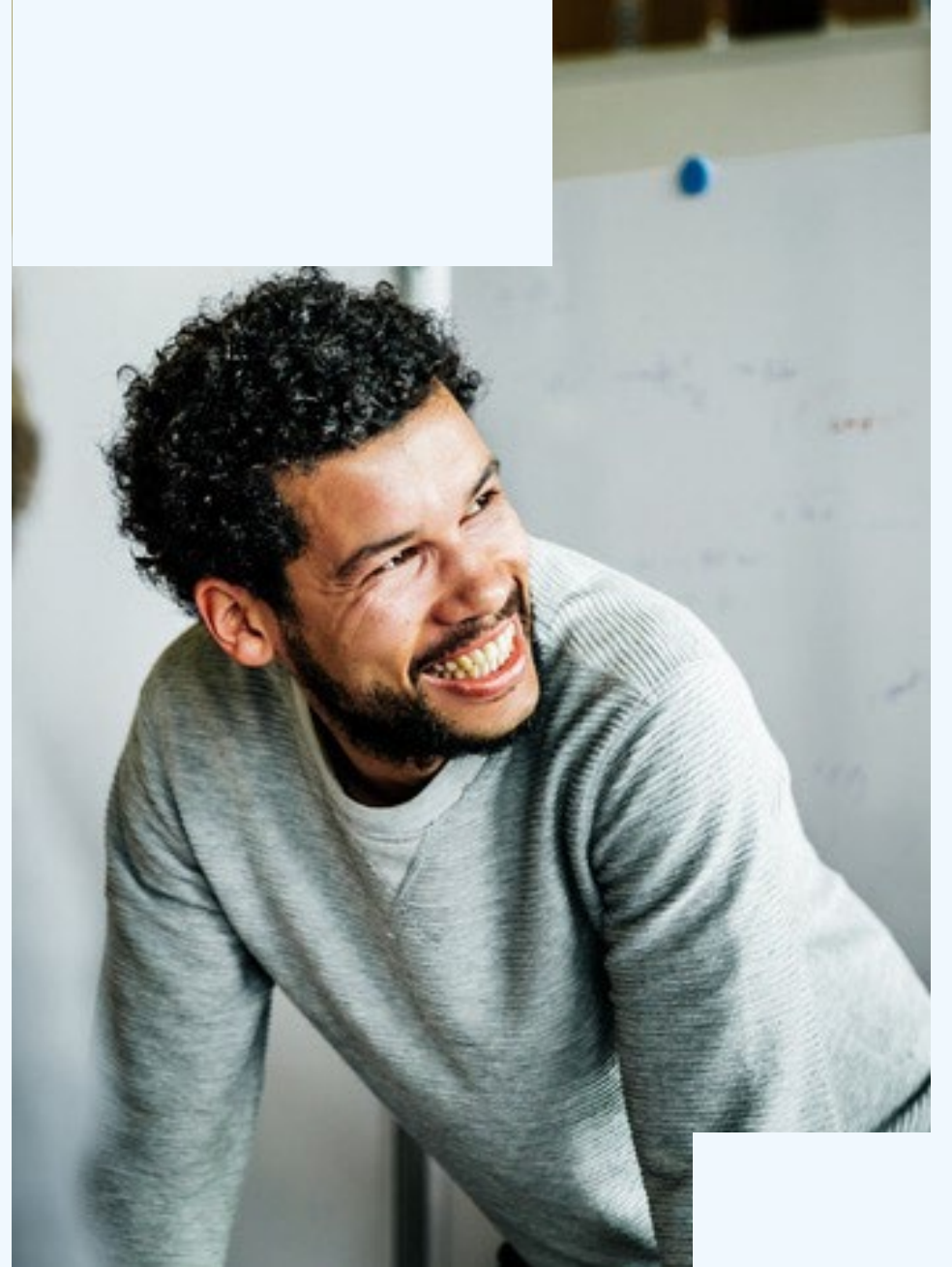
## Catégorie C



- Présentiel
- Epreuve écrite

**5**

**Réussir en prépa pour  
réussir son concours**



## Quelques conseils...

- **L'assiduité** en préparation est indispensable. Il s'agit de participer à l'ensemble des séances, rendre la totalité des devoirs, prendre connaissance des ressources Formadist, demander des conseils au formateur.
- **Un conseil** : bloquer dès le début de la préparation des demi-journées pour réaliser les devoirs ainsi que des temps de préparation. Des devoirs supplémentaires sont également disponibles mais sans correction.
- La préparation proposée par le CNFPT ne suffit pas. La réussite d'un concours nécessite une **culture territoriale solide et actualisée**. Pour cela, il est nécessaire de consacrer des courts temps très réguliers à ses révisions.
- Il est également nécessaire de se tenir informé de l'actualité de sa filière et son secteur d'activité.

## Quelques conseils...

**La réussite d'un concours nécessite donc un investissement conséquent** : régularité, prise de distance avec les missions....

### **Différentes ressources sont conseillées aux préparateurs :**

- Sur les sites de certains centres de gestion, outre les notes de cadrage, des rapports de jurys, annales et meilleures copies sont disponibles.
- Des sites comme « *vie publique* » sont conseillés.
- Il est nécessaire de suivre l'actualité territoriale avec la lecture de quotidiens locaux et nationaux et *La gazette des communes*. L'actualité en lien avec la filière du concours visé doit aussi être connue des candidats.
- Pour la culture territoriale, des podcasts, des fiches, des ouvrages numérisés et autres documents sont disponibles sur le site du CNFPT. Nous vous invitons à consulter le wikiterritorial.
- Consulter l'ouvrage « au cœur de la vie publique locale »
- Durant les préparations, les stagiaires auront accès à des ressources supplémentaires sur les espaces Formadist associés à la préparation (vidéos, notes, conseils de rédaction, etc.).
- Une e-communauté prépa concours vous permettra également de bénéficier de conseils et d'entraide avec les autres préparateurs : <https://e-communautes.cnfpt.fr/preparation-aux-concours-de-la-fpt>

## Ce qu'il faut retenir

- 1 - **Le parcours de préparation est long**: inscription, temps d'orientation (test), validation des préconisations, formation tremplin, et enfin entrée en prépa.
- 2 - **Le temps d'orientation (test) valide les prérequis nécessaires pour suivre une préparation**
- 3 - **Dès l'inscription vous vous ENGAGEZ :**
  - A – **Assiduité / présence obligatoire aux sessions (présentiel et distanciel)**
  - B – **Investissement personnel conséquent** : régularité, révisions, rendu de devoirs, recherche de ressources...
  - C – **A vous inscrire auprès du CDG organisateur à l'examen ou au concours préparé**

### **ATTENTION :**

Le CNFPT PACA prépare uniquement aux **concours INTERNES et examens professionnels**

L'inscription en préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen. **L'inscription au concours ou à l'examen doit se faire par vous auprès du CDG organisateur.**

Consultez le règlement intérieur de formation de votre collectivité.

**Le CNFPT ne prend pas en charge les frais de restauration et de déplacement.**

**Alors... prêt ? Partez !!!**

**5.4**

